**\*\* ERRATUM \*\***

Veuillez prendre note que l’édition d’avril 2015 du journal du Comité des usagers comporte une erreur à la page 4 « Activités à venir dans les centres d’hébergement ».

En effet, au moment d’envoyer le journal sous presse, les nouvelles règles de fonctionnement du Comité des usagers et de ses comités de résidents n’avaient pas encore été adoptées. Celles-ci ont été adoptées lors d’une assemblée générale spéciale qui a eu lieu le 24 mars dernier.

Aussi, le 3e paragraphe devrait plutôt se lire comme suit :

**Les comités de résidents doivent être formés d’au moins trois (3) membres. Aucun maximum n’est imposé, à moins que le comité des résidents en ait décidé autrement.**